

## Puis-je signer plusieurs CDD chez le même employeur ?

Mise à jour : Mercredi 20 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui, mais il y a des règles à respecter.

Vous pouvez signer plusieurs CDD d'affilée uniquement dans 4 cas.

- Les **périodes d'interruption sont attribuables au travailleur**. Par exemple, pour convenance personnelle, comme un voyage.
- L'employeur justifie la succession de CDD par :
  - la **nature du travail**. Par exemple, un travail saisonnier, un contrat de recherche scientifique subventionné, dans le domaine du spectacle, etc. ;
  - ou
  - d'autres **raisons légitimes**. Par exemple, les circonstances économiques défavorables de l'entreprise ou la demande du travailleur pour lui permettre de trouver un nouvel emploi. C'est le juge qui apprécie ces raisons légitimes, parfois de manière assez stricte.
- L'**employeur et le travailleur se mettent d'accord** pour signer plusieurs CDD d'affilée, ils peuvent le faire à condition que :
  - la **durée totale** des contrats successifs est de **maximum 2 ans** ;
  - chaque contrat dure **minimum 3 mois** ;
  - ils signent **maximum 4 CDD successifs**.
- L'employeur obtient une **autorisation de l'inspection sociale**, la durée totale des contrats successifs peut être portée à **3 ans**.  
Chaque contrat doit durer au minimum 6 mois.

Si votre employeur vous a fait signer plusieurs CDD d'affilée **au-delà de ces limites**, vous avez un contrat de travail à **durée indéterminée** (CDI) depuis le début, et aux conditions prévues dans votre CDD (rémunération, horaires de travail, etc.).

Avec un CDI, vous êtes mieux protégé. Vous pouvez y mettre fin plus facilement.

**Bon à savoir** : vous devez signer un **contrat de travail écrit** individuel, au plus tard au moment où vous commencez à travailler.

Si vous n'avez pas signé de contrat écrit, le contrat de travail **existe** quand même. Mais il est **plus favorable** pour vous : on considère que vous avez un CDI.

Pour plus d'informations, voyez le site du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

Articles 10 et 10bis de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Arrêté royal du 17 juin 1994 désignant les fonctionnaires compétents pour octroyer l'autorisation de conclure des contrats de travail successifs pour une durée déterminée...

## Les documents types

[Formulaire de demande d'autorisation pour la conclusion de contrats de travail à durée déterminée successifs.](#)

